



République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 1044

CONTRAT DE CONTRÔLE ANNUEL DES LEGIONELLES SUR ECS DANS LES BÂTIMENTS DE LA VILLE

LA MAIRE,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n° 2020/022 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à la Maire ;

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire de contrôler annuellement la microbiologie de la légionelle sur nos réseaux d'eau chaude sanitaire, et que 72 prélèvements sont à réaliser sur les réseaux d'eau chaudes sanitaires des bâtiments municipaux (détail en annexe)

CONSIDÉRANT que le besoin de la commune d'Eaubonne est estimé à moins de 40 000 euros HT ;

CONSIDÉRANT que cette prestation doit être confiée à une entreprise spécialisée dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT la proposition de contrat de l'entreprise INOVALYS (SIRET n°13001898900017) ;

DÉCIDE

✂ **ARTICLE 1 : DE SIGNER** avec la société INOVALYS, sise 18 BOULEVARD DE LAVOISIER CS 20943, 49009 ANGERS, un contrat pour le besoin de contrôle annuel des légionelloses dans les réseaux d'eau chaude sanitaire

✂ **ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que le montant de la prestation annuelle s'élève à 4 648.02 HT (quatre mille six cent quarante-huit euros et deux centimes hors taxes) soit 5 577.62 TTC (cinq mille cinq cent soixante-dix-sept euros et soixante-deux centimes toutes taxes comprises) ;

✂ **ARTICLE 3 : DE DIRE** que ce contrat prend effet à compter du 01/01/2026 pour une durée d'un an, renouvelable chaque année pour une durée maximum de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2029.

✂ **ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'opération en cours.

✂ **Eaubonne, le**

11 FEV. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 11/02/2026
Publiée le : 11/02/2026
Exécutoire le : 11/02/2026
Délai de recours : 2 mois - À partir de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

Karima BENTOUT
DGA Ressources

Lilian SENECHAL
Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Hôtel de Ville
1 rue d'Engbien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260211-DEC2026-044-AU
Date de réception préfecture : 11/02/2026

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire